



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 18 **votants** : 18

Date de convocation : L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme OUTREVILLE Angélique ;

Absents excusés : M. VEZIE François ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

Pouvoir : M. VEZIE François donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Secrétaire de séance : Mme NOËL Marie-Laure.

**2024-07-072 - CHANTIER D'AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE – PENALITES
PROVISOIRES PRATIQUEES**

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Lors du chantier de réhabilitation de l'ancien cabinet médical en tiers lieu numérique L'Arobase, certains titulaires des marchés de travaux ont été absents aux réunions de chantier organisées par le maître d'œuvre tout au long de l'opération.

En application des termes du C.C.A.P. (cahier des clauses administratives particulières), et plus précisément, l'article 4 sur « délai d'exécution – pénalités et primes », des pénalités forfaitaires de 100.00€ T.T.C. ont été pratiquées pour chaque absence constatée, dans la mesure où celle-ci était non explicitée par un motif sérieux et plausible du titulaire.

Les entreprises concernées et les montants respectifs sont listés ci-dessous :

Lot 3	Gros œuvre	B2R CONSTRUCTION	3 absences	300 €
Lot 6	Étanchéité	SBER	17 absences	1 700 €
Lot 7	Bardage	BONHOMME	1 absence	100 €
Lot 10	Placoplâtre isolation plafonds	LE COQ	8 absences	800 €
Lot 13	Chape/carrelage/faïence	LAIZE	1 absence	100 €

Ces sommes ont été provisoirement prélevées sur les situations d'acomptes présentées par les entreprises.

La réception de chantier et l'ensemble des procès-verbaux de levée des réserves étant établis, il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur le devenir des pénalités pratiquées.

Deux options sont possibles aujourd'hui. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou sur le remboursement de ces sommes précomptées.

PROPOSITION

Les élus proposent de ne pas appliquer de pénalités pour les 5 premières absences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les pénalités ci-dessous :

Lot 6	Etanchéité	SBER	12 absences	1 200 €
Lot 10	Placoplâtre isolation plafonds	LE COQ	3 absences	300 €

DECISION

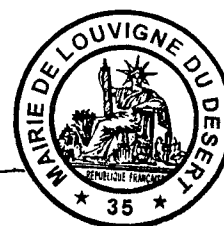
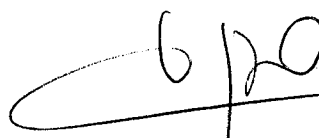
Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 13 voix pour, 1 voix contre (M. LECHEVALIER Arnaud) et 4 abstentions (Mme GUILLOUX Christèle, M. FADIER Thiery; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme AUSSANT Angélique).

Fait et délibéré, le 17 octobre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.